

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 13  
Pouvoir : 01  
Votants : 14

L'an deux mil vingt  
Le 01 octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 septembre 2020

**OBJET : Tarif du loyer de l'appartement communal T3**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,  
ABSENT excusé : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola GUIVIER  
Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

**Cette délibération annule la délibération n°2018-23.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant du loyer de l'appartement T3 dont la date présumée de disponibilité et d'application du nouveau loyer est le 01/10/2020.

La revalorisation des loyers interviendra à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers ou lors d'une nouvelle mise en location. En l'absence de clauses particulières il convient de se référer au trimestre qui correspond au dernier indice connu à la date de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité**, de fixer le loyer du logement T3 à 450 € charges comprises (loyer 400 € + charges 50 €).

**DECIDE à l'unanimité**, que les loyers seront révisés à la date anniversaire de la signature du bail en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE.

**DECIDE à l'unanimité** que le montant de la révision des loyers sera fixé par arrêté du Maire.

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité -Affiché et Certifié exécutoire